

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

VERSION ABRÉGÉE

2023-2024

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

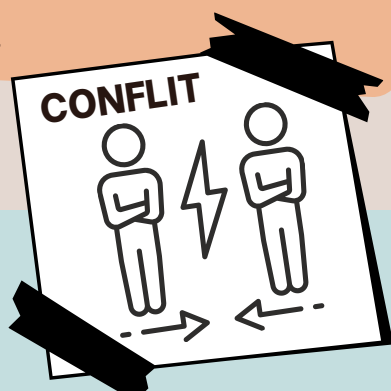
Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace (cyberintimidation), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence sexuelle

Comportement sexuel, avec ou sans contact physique, commis par une personne sans le consentement de la personne visée ou par une manipulation affective ou du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, sous une menace explicite ou implicite.

IL NE FAUT PAS CONFONDRE LA VIOLENCE OU L'INTIMIDATION AVEC LA NOTION DE CONFLIT OU DE CHICANE, QUI IMPLIQUE GÉNÉRALEMENT DES OPPOSANTS DE FORCES ÉGALES, ET QUI PRENNENT FIN DANS UN DÉLAI RAISONNABLE.



Prévention

- Surveillance active et bienveillante ;
- Diverses présentations offertes aux élèves (règles de vie, plan de lutte contre l'intimidation et la violence, processus de dénonciation, etc.) ;
- Conférences et ateliers offerts aux élèves (civisme, résolution de conflits, éducation à la sexualité, projet SEXTO, cyberintimidation, etc.) ;
- Formations offertes aux intervenants de l'école.



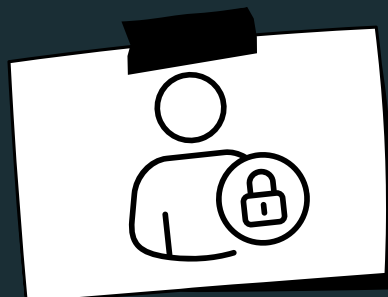
Mise en contexte

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Il inclut toutes les formes de violence, dont les violences à caractère sexuel.

ASSURER À TOUS LES ÉLÈVES UN ENVIRONNEMENT SAIN, SÉCURITAIRE ET PROPICE AUX APPRENTISSAGES.



Confidentialité

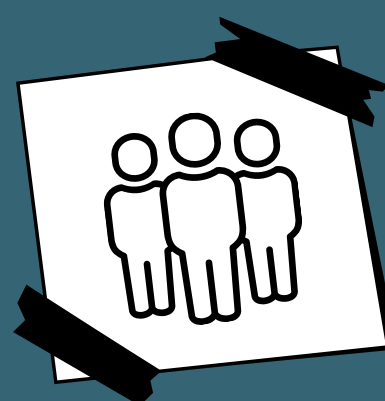


Le personnel de l'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que chaque signalement soit traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect des personnes concernées.

Signalement et plainte

L'élève peut :

Informez un adulte de l'école en qui il a confiance



- Enseignant ;
- Surveillant ;
- Intervenant ;
- Direction.

Le parent peut :

Envoyez un courriel aux intervenants de l'école :

letransit@cssob.gouv.qc.ca

Entrez en contact avec un intervenant de l'école

[\(819\) 825-3090](tel:(819)825-3090)

Prenez rendez-vous avec un intervenant de l'école

[\(819\) 825-3090](tel:(819)825-3090)



Pour recevoir la version complète du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, vous pouvez en faire la demande auprès de la secrétaire de l'école.

[\(819\) 825-3090](tel:(819)825-3090)

letransit@cssob.gouv.qc.ca

Actions lors d'un acte constaté

SITUATION

D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE SEXUELLE



RÉAGIR

- Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse.
- L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire par lui-même sinon, il peut aller chercher l'aide d'un adulte.
- L'élève qui est la cible de violence ou d'intimidation est encouragé à dénoncer la situation avec ou sans l'aide d'un adulte.

RASSURER

- L'adulte de l'école qui prend en charge la situation comme premier intervenant a la responsabilité d'assurer la sécurité immédiate de l'élève ciblé et de le réconforter. Il recueille l'information, analyse la situation et identifie les besoins de tous les acteurs impliqués.

RÉFÉRER

- Consignation des faits et transmission de la situation aux deuxièmes intervenants responsables d'assurer le suivi des signalements (TES, TS, direction).
- Communication avec les parents des élèves impliqués.
- Application des mesures de soutien et d'encadrement et des mesures disciplinaires (ex. retrait, rencontre, geste de réparation, suspension, etc.)

L'application des mesures de soutien et des mesures disciplinaires s'effectue à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures pour la victime :

- Assurer la sécurité immédiate de l'élève et le rassurer.
- Rétablir le sentiment de sécurité et de reprise de pouvoir sur la situation.
- Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité.
- Informer les parents.
- Assurer une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école.
- Référer à un professionnel au besoin.

Mesures pour l'auteur :

- Mettre en place des interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.
- Appliquer des sanctions disciplinaires adaptées à la gravité de la situation (récidive ou non).
- Informer les parents.
- Possibilité d'un plan d'intervention.
- Référer à un professionnel au besoin.

Mesures pour les témoins :

- Mettre en place des interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement si la situation le requiert.
- Informer les parents.
- Lors d'une implication passive, appliquer des sanctions disciplinaires adaptées à la gravité de la situation.
- Référer à un professionnel au besoin.

REVOIR

- Assurer un suivi de la situation et des acteurs impliqués. Les deuxièmes intervenants (TES, TS et direction) s'assurent que les mesures mises en place sont appliquées et respectées par l'élève. Au besoin, ces mesures peuvent être modifiées si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.

